

DÉLIBÉRATION N°DL20220175 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 07 NOVEMBRE 2022

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 28/10/2022 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 36 présents, 3 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU (à partir de 18h54), Mme Sylvie THEILLARD (à partir de 19h15), Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT ; M Pierre-Mary DESHAYES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. Alexandre CIGNA a donné procuration à M. Hervé REYNAUD

Mme Florence VILLEDIEU a donné procuration à M. Bruno CHANGEAT (jusqu'à 18h54)

Mme Sylvie THEILLARD a donné procuration à M. Jean-Marc LAVAL (jusqu'à 19h15)

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Abila CIPRIANI.

AMÉNAGEMENT DU SECTEUR LAVIEU - PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

M. Jean-Luc DEGRAIX expose ce qui suit :

Par délibération n° 20210072 en date du 28 juin 2021, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à demander :

- l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et parcellaire du projet d'aménagement du secteur Lavieu,
- de porter ce dossier de DUP devant la préfecture de la Loire et d'en poursuivre ses phases tant administrative que judiciaire jusqu'à leur terme afin de s'assurer de la maîtrise foncière complète du périmètre de l'opération projetée.

Un arrêté du 30 mai 2022 a été pris par Madame la Préfète de la Loire portant ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire concernant ce projet.

L'enquête publique s'est déroulée du 27 juin au 11 juillet 2022.

A l'issue, le commissaire enquêteur a remis un rapport d'enquête conjointe, le PV de l'enquête parcellaire et ses conclusions et avis sur l'enquête conjointe dans lesquels il émet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique sous la réserve et les quatre recommandations suivantes.

Réserve :

> L'ancien site des « Forges de Lavieu » dont le sol et le sous-sol sont pollués par des hydrocarbures, PCB, COHV, arsenic, doit faire l'objet d'un plan de gestion avant de réaliser les aménagements envisagés (construction d'un immeuble d'une vingtaine de logements et de jardins a priori hors sols) ; si la mise en place de ce plan de gestion relève plutôt de la phase de mise en œuvre des aménagements, la commune doit formaliser ses intentions en s'engageant, par délibération, à lancer avant la déclaration d'utilité publique, les études complémentaires visant la réalisation de ce plan.

Cet engagement n'est pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet et son équilibre financier.

Recommandations :

> Compte tenu des conséquences du dérèglement climatique sur le régime des précipitations, bien que le projet respecte a priori la réglementation du Plan de Prévention du Risque Naturel d'Inondation (PPRNI) du Gier et les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée, la recherche en concertation avec Saint-Etienne Métropole, des conditions optimales de réduction de l'imperméabilisation des sols et de gestion des eaux pluviales notamment par infiltration, reste un objectif prioritaire (possibilité de réaliser sous l'esplanade végétalisée des ouvrages de stockage type cuve / bassin ou autres systèmes visant à augmenter le potentiel de rétention avant infiltration,

intégrer des espaces en léger creux sur l'esplanade végétalisée permettant d'augmenter ponctuellement les volumes d'eaux pluviales stockées avant infiltration);

> Le dévoiement de la circulation du Boulevard Waldeck Rousseau sans réduction de flux étant susceptible de générer des nuisances sonores auprès des riverains et de déporter des risques routiers, la commune doit envisager la mise en œuvre, en concertation le cas échéant avec Saint-Etienne Métropole, compétente pour les aménagements de voiries, et après étude préalable en tant que de besoin, des mesures indispensables de sécurisation et de réduction des nuisances sonores (feux tricolores, zone 30, aménagement de chaussée, sens unique rue Alsace Lorraine, démolition de l'immeuble le plus exposé et conservation d'une contre-allée rue Paul Verlaine...);

> En vue d'assurer le respect de la sécurité et de la tranquillité publique, la commune devra porter une attention particulière, malgré les moyens dont elle affirme disposer (vidéosurveillance, capacité d'intervention policière), sur les conditions d'utilisation des nouveaux espaces publics et de leurs abords, notamment l'ouverture d'un espace boisé en parc public, l'esplanade, le nouveau city-park ;

> La poursuite de la recherche d'une solution d'acquisition du terrain à l'amiable avec la propriétaire de la parcelle BK 23 peut être privilégiée sur la base d'un prix d'achat correspondant au marché - sachant que l'estimation portée par le service des Domaines n'était valable qu'un an - et intégrant le désamiantage, dans le cadre de l'équilibre financier du projet.

Le mémoire en réponse ci-annexé permet de lever la réserve. Les recommandations émises seront prises en compte dans la mise en œuvre du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A la **majorité** des suffrages exprimés par 35 voix pour,

2 contre M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT

2 abstentions Mme Isabelle SURPLY ; Mme Nathalie ROBERT

DÉCIDE :

- **de prendre** acte du rapport d'enquête conjointe et des conclusions et avis sur l'enquête conjointe,
- **de lever** en conséquence la réserve, et de prendre en compte les recommandations formulées par le commissaire enquêteur,
- **d'approuver** le mémoire en réponse et d'autoriser Monsieur le Maire à l'adresser à Madame la Préfète de la Loire,
- **de confirmer** la volonté de la commune de poursuivre le portage du projet de DUP du secteur Lavieu,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à poursuivre les formalités nécessaires et à signer les actes à venir.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 08/11/2022



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD

Abla CIPRIANI

Date de mise en ligne 14 novembre 2022